

—————
Séance du 24 février 2025
Délibération n°1-4
—————

Suite à la séance du dix-huit février deux mille vingt-cinq dont le quorum n'a pas été atteint, l'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sans limite de quorum dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel,
DEVAUTOUR Florian WEIHSS Pascal
- Mmes GUALTER Marie-Christine et ARTIGUES Martine

Excusés : Mr CARLINI Claude, BOTTAREL Sébastien, FERRANDI François et FINI Sandro
Mmes BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire.

**Objet : ENVELOPPE ANNUELLE PREVISIONNELLE 2025 CONCERNANT LES PETITS
TRAVAUX INOPINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SDEHG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2025 de **3 000 € maximum de participation communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 3000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
 - o de présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
VOTES : Contre 0 Pour 8
Date de convocation 19 février 2025
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

